



Enregistrement des chevaux : que doit faire le vétérinaire ?

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tous les chevaux de Suisse doivent être enregistrés dans une banque de données centrale et posséder un passeport équin. Un changement de mode de faire qui demande une capacité d'adaptation de la part des acteurs de la filière équine. Le vétérinaire joue un rôle important dans cette nouvelle procédure – lui aussi doit être prêt à changer sa façon de faire, et donc à s'informer correctement pour pouvoir agir en connaissance de cause. Du passeport équin au journal des traitements, de l'attestation relative à la santé de l'animal à l'implantation de la puce électronique – petit tour d'horizon des différentes étapes où le vétérinaire entre en jeu.

Si le propriétaire est responsable de l'enregistrement de son cheval, il a besoin du vétérinaire pour différentes étapes de la procédure. A la naissance de son poulain, le propriétaire doit annoncer la naissance à la banque de donnée. Ensuite, il aura jusqu'au 30 novembre pour faire implanter une puce électronique, sauf si le poulain part en boucherie avant le 31 décembre de l'année de naissance. Dans ce cas, le poulain n'a besoin ni d'une puce, ni d'un passeport – l'attestation d'enregistrement fournie par la banque de données est suffisante.

Seul le vétérinaire peut implanter une puce électronique et c'est lui aussi qui doit transmettre le numéro de puce électronique à la banque de données. Pour cela, le vétérinaire doit s'enregistrer sur www.agate.ch – il recevra son login personnel et les droits spécifiques au rôle de vétérinaire. Pour cela, il contacte le helpdesk d'agate qui lui attribue les droits spécifiques après avoir contrôlé l'identité du vétérinaire sur la liste officielle des vétérinaires. Cette fonctionnalité ne sera disponible qu'à partir d'avril 2011 – un délai sans conséquence puisque la majorité des poulains naissent au printemps.

Passeport obligatoire

Le propriétaire doit ensuite commander un passeport équin. Pour cela, il doit faire établir le signalement de son cheval. Là aussi, le vétérinaire ayant suivi une formation ad hoc peut établir le signalement. Il doit ensuite le scanner et le transmettre à la banque de données par www.agate.ch. (Si le vétérinaire ne dispose pas d'un scanner, il peut envoyer le signalement par la poste à la banque de données). Lorsque le numéro de puce et le signalement sont notifiés, le propriétaire peut commander le passeport équin auprès d'une organisation reconnue – soit directement à la banque de données, la BDTA, ou auprès de la Fédération suisse des sports équestres ou de certaines fédérations d'élevage. La liste des organisations reconnues figure sur www.agate.ch.

Qu'en est il des chevaux nés avant le 1.1.2011 ?

Les chevaux (et les autres équidés) nés avant le 1.1.2011 doivent également être enregistrés et doivent posséder un passeport. Les passeports existants sont tous acceptés tels quels. Si le cheval n'a pas de passeport, alors il faut l'enregistrer sur www.agate.ch, faire établir son signalement et commander un passeport auprès des organisations reconnues.

Quelles informations sur le passeport ?

L'enregistrement en bref

1. Le propriétaire annonce la naissance de son poulain sur www.agate.ch
2. Il fait venir le vétérinaire pour poser une puce électronique. Le vétérinaire s'inscrit sur www.agate.ch et transmet le numéro de puce électronique.
3. Une personne habilitée relève le signalement et le transmet sur www.agate.ch après s'être inscrit.
4. Le propriétaire peut finalement commander le passeport équin à une organisation reconnue. Le passeport est imprimé avec les données entrées dans la banque de données au préalable.

Le nouveau passeport équin ressemble à l'ancien. Les données du cheval y figurent, ainsi que celles du propriétaire. La déclaration comme animal de compagnie y figure : si le propriétaire décide que son animal est un animal de compagnie, il le notifie à www.agate.ch et reçoit un autocollant qu'il doit apposer sur la page prévue à cet effet. L'animal ne peut plus entrer dans la filière alimentaire : à la fin de sa vie, il sera euthanasié.

Sur le passeport, les changements de propriétaires peuvent être documentés. Ces changements sont notifiés par l'ancien et le nouveau propriétaire à www.agate.ch.

Le passeport prévoit aussi des pages pour le contrôle d'identité pour confirmer que le signalement correspond bien au cheval. Les fédérations d'élevage ont la possibilité d'insérer dans le passeport les informations d'élevage spécifiques.

Enfin, les vaccinations figurent aussi sur le passeport ; c'est le vétérinaire qui remplit ces cases. Si des examens officiels en cas d'épizootie sont effectués, les résultats des analyses doivent être documentés dans le passeport par le vétérinaire officiel.

Les différents documents en bref

Passeport équin : obligatoire pour tous les équidés, y figurent notamment les données du cheval, du propriétaire et les vaccinations.

Attestation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé du cheval :

l'attestation pour l'abattage est sur la dernière page du passeport et peut être détachée. L'attestation lors d'un changement de détenteur est en encart dans le passeport.

Le journal des traitements : tant qu'un cheval n'est pas déclaré comme animal de compagnie, un journal des traitements doit être rempli. Cette obligation existe depuis plusieurs années. L'enregistrement obligatoire des chevaux ne change rien à cette pratique.

Dernière page du passeport, l'attestation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé de l'animal lors de l'abattage. Cette page peut être détachée du passeport lorsque le cheval est conduit à l'abattoir. C'est le détenteur du cheval qui signe l'attestation. Lorsqu'il y a changement d'écurie, une même attestation doit également être remplie par le détenteur. Cette attestation est en encart dans le passeport.

Et le journal des traitements ?

L'enregistrement obligatoire des chevaux ne change rien à l'obligation de tenir un journal des traitements pour les chevaux qui entreront dans la filière alimentaire. Il existe des formulaires standards de journaux de traitement sur le site de l'Office vétérinaire fédéral. Le journal des traitements peut, mais ne doit pas figurer dans le passeport équin.

Qu'en est-il des chevaux participant à des compétitions nationales ou internationales ?

Le nouveau passeport est reconnu aussi bien par la FSSE que par la FEI. Par contre il y a lieu d'annoncer les chevaux qui participent à des compétitions à la fédération compétente, l'enregistrement auprès de la banque de données ne remplace pas cette annonce. Pour les chevaux participant à des compétitions internationales, il y a en outre lieu de tenir compte des dispositions spécifiques concernant l'enregistrement des traitements. Il en va de même pour les chevaux participant à des courses en Suisse.

Tout est expliqué sur www.agate.ch

L'enregistrement obligatoire des chevaux marque un changement dans les procédures auxquelles la filière du cheval était habituée. Il est normal qu'au début ces changements soulèvent des questions. Il vaut la peine de s'informer correctement ! Vous trouverez sur www.agate.ch toutes les informations nécessaires à l'enregistrement des chevaux.

Le système www.agate.ch vient d'être mis en service et les premières semaines vont être l'occasion de corriger les erreurs de jeunesse de ce système. Le système est constamment amélioré, mais toutes les fonctionnalités ne sont pas encore disponibles. Toute l'équipe d'agate travaille d'arrache pied pour assurer la mise en fonction de toutes les fonctionnalités d'ici avril 2011. Tous les acteurs doivent faire preuve de flexibilité – le temps que les choses se mettent en place et que l'enregistrement obligatoire fasse partie du quotidien.

Des questions ?

Le helpdesk d'Agate se tient à votre disposition !
0848 222 400
info@agatehelpdesk.ch
Lun au ven, 8h00 à 16h30